

Jeu concours Boulangerie FEBRE - La Tour de Rev

REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 :

La Tour de Rev société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros, dont le siège est situé 3 AV DE LA POTERIE 69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY - organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, à l'occasion de son opération commerciale « JEU DE NOËL ! » du 18 novembre 2022 au 23 décembre 2022 à 22h00.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Il ne sera remis qu'un bulletin de participation par foyer. Une seule participation est acceptée.

ARTICLE 3:

Pour participer au jeu, il suffit de remplir de façon complète par le nom et prénom, l'adresse, ville et code postal, téléphone et adresse mail, et lisible le bulletin de participation situé sur les flyers, se trouvant dans le point de vente Boulangerie FEBRE 3 AV DE LA POTERIE 69890 LA TOUR-DE-SALVAGNY. Il faudra ainsi donner réponse à la question « combien de boules sont dans le bocal ? ». Tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Seuls seront pris en compte les bulletins qui auront été remplis lisiblement et complètement, mais les bulletins raturés, illisibles et ceux qui ne permettraient pas l'identification formelle du gagnant seront éliminés. Une seule participation est acceptée.

ARTICLE 4 :

Un tirage au sort sera effectué le samedi 24 décembre à 5H00 Heures au siège de la société. Parmi tous les bulletins de participation dûment remplis et déposés dans l'urne de collecte entre le 18 novembre 2022 et le 23 décembre 2022. 10 gagnants seront sélectionnés et appelés le jour même.

ARTICLE 5:

Les lots mis en jeu sont :

- LOT 1 : 4 entrées pour 1 journée au safari de Peaugres (2 places adultes, 2 places enfants)
- LOT 2 : 1 bûche 6 personnes
- LOT 3 : 1 boîte de pralinettes
- LOTS 4 : 1 pavé Saint Luc

ARTICLE 6:

Les lots seront remis directement aux gagnants après vérification d'une pièce justificative d'identité Française valide. Le gagnant sera préalablement prévenu par téléphone grâce aux coordonnées figurant sur le bulletin de participation.

ARTICLE 7 :

Les lots mis en jeu ne seront pas transmissibles et ne pourra en aucun cas être échangé contre une quelconque contrepartie financière, ni donner lieu à une remise contre-valeur en espèces ou en bons d'achat.

Le gagnant devra être la personne dont le nom et le prénom figure sur le bulletin de participation. En cas de non-respect de ces clauses le lot ne pourra être remis, et aucun lot de substitution ne sera proposé.

Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de sa volonté, LA TOUR DE REV se réserve la possibilité de le remplacer par un lot de même valeur.

ARTICLE 8 :

Le gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Toutes indications d'identités ou d'adresses fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation au jeu.

ARTICLE 9 :

LA TOUR DE REV se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le jeu à tout moment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, et à prendre toutes les décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement de l'opération et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 :

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018, le participant accepte de fournir ses données personnelles qui pourront être traitées de façon commerciale. Elles auront pour destination LA TOUR DE REV. Le présent jeu est soumis aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant et peut à tout moment les consulter, rectifier ou effectuer une radiation pure et simple de son inscription.

Les données seront conservées pendant une durée de 3 ans. LA TOUR DE REV fait ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles pour empêcher qu'elles soient endommagées ou déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès et en fassent une utilisation abusive.

ARTICLE 11 :

LA TOUR DE REV se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire

